

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023, le conseil a adopté le Règlement n° 474-2023 intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 266 656 \$ POUR LE PROJET DE REFECTION DU 1ER RANG DE CASTLE HILL, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 2 266 656 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le lundi 6 mars 2023**, à la mairie de la susdite Municipalité située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **577**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **mardi 7 mars 2023** sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois durant les heures normales de bureau.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

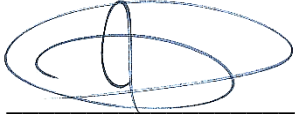
7. Toute personne qui, le 27 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer

le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 février 2023 et au moment d'exercer de droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-huitième jour du mois de février deux mille vingt-trois.



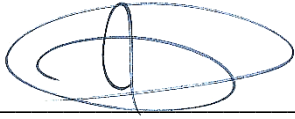
Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 474-2023

Je, soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, ce vingt-huitième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour du mois de février deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier